



Suivez le fléchage

Indépendance et autorité, tel est l'un des cinq axes de promotion et de développement de la Fédération Française de Gymnastique.

C'était vrai il y a dix ans, et tout a été mis en œuvre pour satisfaire à cet objectif.

Cet engagement devient encore plus d'actualité aujourd'hui.

En effet, face à l'inéluctable réduction des subventions publiques, il convient de mener des projets qui épousent les orientations du Ministère des Sports, car l'Etat n'apporte son soutien que dans les secteurs d'activités qu'il choisit lui-même.

A travers la mise en place d'un fléchage précis, il se donne les moyens d'influencer directement les politiques fédérales. Le constat vaut pour la Convention d'objectifs avec la Fédération, comme à tous les échelons territoriaux.

La réforme du CNDS participe également de cette évolution et les conseils régionaux ou généraux suivent cette tendance affirmée.

Voilà pourquoi il est important d'être présent à tous les échelons de l'organisation territoriale et d'y affirmer clairement notre identité et le projet fédéral.

Il est également nécessaire de poursuivre la diversification de nos modes de financement susceptibles de compenser la baisse des subventions d'Etat.

Les aides éligibles sur la part territoriales du CNDS 2010

Emploi sportif

Le montant des crédits consacrés à l'emploi sera calculé en fonction des besoins estimés, d'une part, pour financer les engagements de soutien à l'emploi en cours et, d'autre part, pour soutenir la création de nouveaux emplois.

Le dispositif « Plan Sport Emploi » (PSE), caractérisé par une aide dégressive sur quatre ans à partir de 2009, pourra être mobilisé.

Programmes de formation ①

Ces programmes coordonnés devront inclure des temps de formation de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs ainsi que la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités.

La formation des éducateurs(trices) et des entraîneurs(es) sportifs devra répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- encadrer les pratiquants(es) sportifs, accueillir les nouveaux(velles) pratiquant(e)s,
- assurer des formations complémentaires, diplômantes ou non, pour exercer des tâches de coordination technique et pédagogique,
 - pour mettre en œuvre les orientations des plans nationaux (« nutrition santé », « Bien Vieillir »).

Peuvent être pris en compte, dans le calcul de la subvention ainsi attribuée, les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages.

L'aide au transport des sportifs ne sera mobilisée que dans des cas particuliers, tels que le transport de sélections régionales et départementales de jeunes. Les aides seront accordées en priorité aux transports en commun présentant les meilleures garanties en termes de sécurité et de sauvegarde de l'environnement.

L'aide à l'acquisition de matériels pour les activités sportives pourra être envisagée pour des matériels qui concourent au développement et à la diversification des pratiques sportives, ainsi qu'à la sécurité des pratiquants.

Le soutien à l'accompagnement éducatif

Une dotation de 13 M€ sera consacrée en 2010 au soutien du volet sportif de l'accompagnement éducatif, pour les actions mises en place durant l'année scolaire 2010-2011 (les projets relatifs à l'année scolaire 2009-2010 ayant pu être soutenus au titre du budget 2009 du CNDS).

Les modalités d'emploi de cette dotation font l'objet d'une instruction spécifique.

Zones urbaines sensibles ②

Les actions des associations sportives visant spécifiquement les jeunes résidant dans ces quartiers, notamment les jeunes filles, seront particulièrement soutenues.

Le milieu rural

L'animation sportive en milieu rural doit être préservée et encouragée.

Les personnes handicapées

Une attention particulière sera portée à l'accueil des personnes handicapées dans l'ensemble des associations sportives (mixité des publics).

Les seniors

Il s'agit ici de promouvoir les activités physiques et sportives, en tant que facteur de santé, en direction des seniors.

Pratiques familiales

Il convient de développer les initiatives susceptibles de favoriser la pratique sportive familiale en club et les rencontres intergénérationnelles.

Accès au sport de haut niveau

Le dispositif du sport de haut niveau est national.

Des actions de détection de jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation de jeunes sportifs(ves) aux filières d'accès au sport de haut niveau ainsi que des aides aux structures qu'ils fréquentent, peuvent toutefois être financées sur les crédits de la part territoriale du CNDS, en cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie de la filière concernée, et sous la très stricte réserve du respect des objectifs et modalités de mise en œuvre du dispositif national du sport de haut niveau.

Développement durable

Les projets favorisant, dans le domaine sportif, la prise en compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale feront l'objet d'une attention particulière.

Evénements sportifs locaux

Les événements sportifs locaux pourront être soutenus, en particulier lorsqu'ils intègrent une composante développement durable.

Les aides allouées seront opportunément examinées au niveau régional.

Les directives relatives à la répartition de la part territoriale du CNDS

① La professionnalisation du mouvement sportif et les actions de formation seront encouragées en consacrant en moyenne 15 % de la part territoriale sur chacun de ces deux objectifs.

② La localisation des quartiers concernés pourra s'appuyer sur la cartographie de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr>.

En 2010, un minimum de 15 % de la part territoriale sera consacré aux actions visant le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté (en particulier les quartiers prioritaires de la Dynamique Espoir Banlieues).

Les financements de la part territoriale du CNDS privilégieront :

- les CROS, CDOS, les ligues et comités régionaux, les comités départementaux qui, dans leurs plans de développement, présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de formation, de coordination d'activités,... sur leur territoire et dans leurs disciplines et qui, à ce titre, constituent des « têtes de réseau ».
- les clubs et associations sportives qui présenteront leur demande dans le cadre d'un projet associatif et dont l'action présente une dimension structurante pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en contribuant à la politique fédérale et à la mise en œuvre des orientations prioritaires du CNDS.

Les subventions attribuées au titre de la part territoriale du CNDS ne peuvent être inférieures à 600 €. Ce seuil de 600 € est maintenu pour l'année 2010, mais il devrait atteindre 750 € en 2011.